



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement

Unité Territoriale du Hainaut-Cambrésis-Douaisis  
Parc d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

Affaire suivie par Aurélien GIBAULT  
aurelien.gibault@developpement-durable.gouv.fr  
Téléphone : 03.27.21.05.15  
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : AG/V2.2013.040

Prouvy, le 30 janvier 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
PASSAGE EN CODERST**

---

- OBJET** : Mise à jour de la liste des déchets admissibles sur le site d'Escautpont.  
Courriel du 22 janvier 2013.  
Dossier de porté à connaissance référencé 59 ESCAUT2 MTX Version 02 en date du 25 janvier 2013.
- REF** : Transmissions préfectorales des 24 janvier et 28 janvier 2013.

**I. Identité du demandeur**

- **Raison sociale** : **GDE 2 ESCAUTPONT**
- **Siège social** : Route de Lorguichon BP-5  
14540 ROCQUANCOURT
- **Adresse du site** : ZI « Les Bruilles Nord »  
59278 ESCAUTPONT
- **Activité principale** : **Centre de valorisation de sous-produits issus de la sidérurgie et de la métallurgie**

**II. Objet du rapport**

Par courriels cités en référence, le préfet du Nord a transmis à l'Inspection des installations classées un courrier ainsi qu'un dossier de porter à connaissance de la société GDE 2 Escautpont, sise Zone d'activités « les Bruilles Nord » à Escautpont (59278), aux dates des 22 janvier et 25 janvier 2013.

La société GDE 2 Escautpont sollicite une modification de son arrêté du 9 décembre 2009 suite à un projet de restructuration de son activité de transit/tri/regroupement de déchets de métaux non dangereux.

En l'occurrence, l'exploitant prévoit de réceptionner prochainement des déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et des déchets métalliques provenant du démontage de véhicules. Il s'agira de chutes métalliques provenant de l'industrie automobile.

GDE-Escautpont2\_Escautpont\_RapportCoderst\_070.00611\_30012013

### **III. Présentation de la société**

Le groupe GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) est spécialisé dans la collecte, la préparation et la valorisation des déchets en matières premières secondaires depuis près d'un siècle.

Dans le cadre du développement de son activité, la société GDE RECYCLAGE a procédé, en juillet 2011, au rachat de l'établissement exploité jusqu'alors par la société Société Nouvelle de transformation (SNT).

Le site est localisé dans la zone d'activités « les Bruilles du Nord » sur les communes d'Escautpont et d'Onnaing, en bordure du canal de l'Escaut, le long du chemin du petit marais, à proximité du chemin des Bruilles.

L'établissement, qui relève du régime de l'autorisation au titre de la législation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est exploité dans le cadre d'un arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2009 (dont les prescriptions annulent et remplacent celles de l'arrêté initial délivré le 10 novembre 1993).

### **IV. Observations et avis de l'Inspection des installations classées**

L'exploitant prévoit de réceptionner prochainement sur son site de nouvelles qualités de matières pour le maintien et le développement de ses activités. Il s'agira de chutes métalliques provenant de l'industrie automobile.

La société GDE 2 Escautpont souhaite modifier l'annexe 2 de son arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 qui reprend la liste des déchets admissibles sur son site d'Escautpont afin d'ajouter les codes déchets non dangereux suivants :

- 12 01 01 : limaille et chutes de métaux ferreux,
- 20 01 40 : Métaux.

Les déchets visés proviendront du département du Nord et potentiellement des départements suivants : Pas-de-Calais, Aisne, Somme, Oise et Ardennes. L'article 16 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 précise que « *les déchets admissibles peuvent provenir du territoire national* ».

L'activité consiste à un contrôle qualité et à un stockage temporaire pour regroupement avant expédition vers les installations des clients acieristes.

Le volume d'activité est estimé à 35 200 tonnes par an et pour un stockage maximum de 90 m<sup>2</sup>.

A chaque entrée de déchets sur site il sera procédé aux actions suivantes :

- contrôle visuel pré et post déchargement ;
- contrôle de non radioactivité par portail de détection.

Les déchets entrants et sortants feront l'objet d'une traçabilité au moyen d'un registre.

La modification d'activité ne présente aucun nouveau danger ou inconvénient par rapport à l'exploitation actuelle. Au vu des conditions de stockage, l'Inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à cette demande.

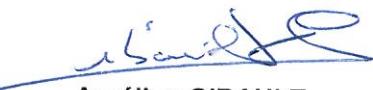
Le projet n'est pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients et n'engendre pas de nouvelle rubrique soumise à autorisation, ou de dépassement des seuils de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. La modification demandée par l'exploitant n'est pas une modification substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

### **V. Propositions de la DREAL**

Nous proposons à Monsieur le préfet du Nord d'imposer à l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les prescriptions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

L'Inspection propose au préfet et aux membres du CODERST d'y donner une suite favorable.

L'Inspecteur des Installations Classées



Aurélien GIBAULT

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques  
Prouvy, le 21 FEV. 2013  
Le Chef d'Unité



Daniel HELLEBOID

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE  
12 et 14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX  
pour passage en CODERST

Lille, le 21 FEV. 2013  
Pour le Directeur et par délégation,  
L'Ingénieur des Mines,  
Chef du Service Risques



Frédéric BAUDOUIN



## **PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

### **Société GDE ESCAUTPONT 2 à ESCAUTPONT**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord,  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R 512-31,

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 accordant à la GDE ESCAUTPONT 2 l'autorisation d'exploiter l'ensemble des activités de son site à ESCAUTPONT,

Vu la notice modificative des 22 et 25 janvier 2013 déposée par la société GDE ESCAUTPONT 2,

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées référencé AG/V2.2013.040 du 30 janvier 2013,

Vu l'avis en date du XXXXXX du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 relative à la liste des déchets admissibles sur le site d'Escautpont,

Considérant que la demande du 22 janvier 2013 est acceptable sous réserve du respect par la société GDE ESCAUTPONT 2 des prescriptions du présent arrêté,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 qui autorise la société GDE ESCAUTPONT 2, dont le siège social est situé Route de Lorguichon BP-5 à ROCQUANCOURT (14540), à exploiter les installations de son établissement sis zone d'activité « les Bruilles Nord » à ESCAUTPONT (59278), est modifié par les dispositions du présent arrêté.

### Article 2 : Nature et caractérisation des déchets produits

L'article 19 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Les déchets admissibles doivent être à la fois classables dans l'une des rubriques prévues à l'annexe 2 et issus de l'une des filières suivantes :

- des matériaux naturels ou artificiels tels que graviers ou sables ;
- des matériaux issus de chantiers de démolition ;
- des matériaux constitués de certains déchets industriels (exclusivement : sables de fonderie, cendres volantes de centrales thermiques au charbon à l'exclusion de celles contenant des résidus d'épuration de fumées, des cendres de foyers de centrales thermiques au charbon, des laitiers et scories de fabrication de la fonte et de l'acier, des réfractaires usagés) ;
- des matériaux non toxiques provenant de la reprise de crassiers de fonderie ;
- des chutes métalliques provenant de l'industrie automobile ;

### Article 2 : Nature et caractérisation des déchets produits

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 susvisé est modifiée et remplacée comme suit :

Numéro du déchet	Définition du déchet
010304*	Stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure, déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
010305*	Autres stériles contenant des substances dangereuses, déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
010306	Stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05
010408	Déchets de graviers et débris de pierres ne contenant pas de substances dangereuses
010409	Déchets de sable et d'argile
010413	Déchets provenant de la taille et du sciage des pierres ne contenant pas de substances dangereuses
020401	Terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
060902	Scories phosphoriques
100101	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière
100102	Cendres volantes de charbon, déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion
100103	Cendres volantes de tourbe et de bois non traité
100104*	Cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
100114*	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
100115	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
100116*	Cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
100117	Cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
100119	Déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
100124	Sables provenant de lits fluidisés
100199	Déchets non spécifiés ailleurs

100201	Déchets de laitiers de hauts-fourneaux et d'aciéries, déchets provenant de l'industrie sidérurgique
100202	Laitiers non traités, déchets provenant de l'industrie sidérurgique
100299	Déchets non spécifiés ailleurs
100304*	Scories provenant de la production primaire
100305	Déchets d'alumine, déchets de la pyrométaux de l'aluminium
100308*	Scories salées de production secondaire
100309*	Crasses noires de production secondaire
100315*	Ecumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
100316	Ecumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
100319*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
100320	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
100321*	Autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
100322	Autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
100324	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
100329*	Déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses
100330	Déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
100399	Déchets non spécifiés ailleurs
100401*	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux du plomb
100402*	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux du plomb
100404*	Poussières de filtration des fumées, déchets provenant de la pyrométaux du plomb
100405*	Autres fines et poussières, déchets provenant de la pyrométaux du plomb
100499	Déchets non spécifiés ailleurs, Déchets provenant de la pyrométaux du plomb
100501	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux du zinc
100503*	Poussières de filtration des fumées déchets provenant de la pyrométaux du zinc
100504	Autres fines et poussières de filtration des fumées déchets provenant de la pyrométaux du zinc
100510*	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses, Déchets provenant de la pyrométaux du zinc
100511	Crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10, déchets provenant de la pyrométaux du zinc
100599	Déchets non spécifiés ailleurs
100601	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux du cuivre
100602	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux du cuivre
100603*	Poussières de filtration des fumées, déchets provenant de la pyrométaux du cuivre
100604	Autres fines et poussières, déchets provenant de la pyrométaux du cuivre
100699	Déchets non spécifiés ailleurs, Déchets provenant de la pyrométaux du cuivre
100701	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux de l'argent, de l'or et du platine
100702	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
100703	déchets solides provenant de l'épuration des fumées, déchets provenant de la pyrométaux de l'argent, de l'or et du platine
100704	Autres fines et poussières, déchets provenant de la pyrométaux de l'argent, de l'or et du platine
100799	Déchets non spécifiés ailleurs

100804	Fines et poussières, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100808*	Scories salées provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100809	Autres scories, Déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100810*	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses, Déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100811	Crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100815*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100816	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15
100818	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
100899	Déchets non spécifiés ailleurs
100903	Laitiers de four de fonderie, Déchets de fonderie de métaux ferreux
100905*	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses, déchets de fonderie de métaux ferreux
100906	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05
100907*	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses, , Déchets de fonderie de métaux ferreux
100908	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
100909*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
100910	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
100911*	Autres fines contenant des substances dangereuses
100912	Autres fines non visées à la rubrique 10 09 11
101003	Laitiers de four de fonderie, déchets de fonderie de métaux non ferreux
101005*	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses, déchets de fonderie de métaux non ferreux
101006	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05
101007*	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses, Déchets de fonderie de métaux non ferreux
101008	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
101009*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
101010	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
101011*	Autres fines contenant des substances dangereuses
101012	Autres fines non visées à la rubrique 10 10 11
101105	Fines et poussières, déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
101116	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
101199	Déchets non spécifiés ailleurs, déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
101301	Déchets de préparation avant cuisson, déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
101306	Fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13) ne provenant pas de l'épuration des fumées
101310	Déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment ne contenant pas de substances dangereuses
101311	Déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
101313	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
101399	Déchets non spécifiés ailleurs

120101	Limaille et chute de métaux ferreux
120113	Déchets de soudure, Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
170101	Béton, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170102	Briques, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170103	Tuiles et céramiques, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170201	Bois, Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170203	Matières plastiques, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170301*	Mélanges bitumineux contenant du goudron
170302	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
170303*	Goudron et produits goudronnés
170401	Cuivre, bronze, laiton
170402	Aluminium
170403	Plomb
170404	Zinc
170405	Fer et acier provenant de la construction et de la démolition
170406	Etain
170407	Métaux en mélange
170410*	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
170411	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
170503*	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage
170504	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
170604	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
170801*	Matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses, matériaux de construction à base de gypse
170802	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
170904	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03. soit ne contenant pas de mercure, de PCB, d'autres substances dangereuses
190113*	Cendres volantes contenant des substances dangereuses, déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
190114	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
190115*	Cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses
190116	Cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15
190402*	Cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée, déchets vitrifiés et déchets provenant de la fabrication
200140	métaux
200202	Terres et pierres, déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)

### Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer à la présente décision, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1, du code de l'environnement susvisé.

### Article 4 : Délai et voie de recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :
  - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
  - par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

#### **Article 5: Exécution**